

DATES D'OUVERTURES 2018 ET TAILLES MINIMALES DE CAPTURE

ESPÈCES	PÉRIODE D'OUVERTURE		TAILLE MINIMALE *
	1ERE CATEGORIE	2EME CATEGORIE	
Aloses	10 mars -16 septembre	Pêche autorisée toute l'année	30 CM
Truite Arc en ciel	10 mars -16 septembre	Pêche toute l'année Sauf en Loire : 10 mars - 16 sept	25 CM
Truite fario Et autres salmonidés	10 mars -16 septembre		25 cm
Anguille argentée, saumon truite de mer, esturgeon	Pêche interdite toute l'année		-
Anguille jaune Bassin Seine	10 mars - 15 juillet	15 février -15 juillet	-
Anguille jaune Bassin Loire	1er Avril - 31 Août		-
Brochet	10 Mars -16 septembre	1er janvier - 28 janvier	60 CM
Sandre		1er mai - 31 décembre	50 CM
Black Bass	10 Mars -16 septembre	1er janvier - 28 janvier	30 CM
Mulet		7 juillet- 31 décembre	20 CM
Ombre commun	19 mai - 16 septembre Prélèvement interdit	19 mai - 31 septembre Prélèvement interdit	-
Grenouilles Verte et rousse	7 juillet -16 septembre		-
Ecrevisses Nuisibles Américaines de Louisiane et de Californie	10 mars -16 septembre	Pêche autorisée toute l'année	-
Autres écrevisses Pattes blanches, à pattes rouges, à pattes grêles et des torrents	28 juillet - 6 août Prélèvement interdit pour écrevisse à pattes blanches		9 CM

TAILLES MINIMALE * : La longueur du poisson se mesure du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée

